

Communauté
d'Agglomération

Plaine Vallée
Forêt de Montmorency



SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF



MISE EN CONFORMITÉ DE VOS BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Plaine Vallée vous aide à
préserver votre milieu naturel

Pourquoi mettre ses évacuations d'assainissement en conformité ?

J'agis pour l'environnement

Pour éviter la pollution des cours d'eau, la conformité des branchements de votre habitation est essentielle. Une mauvaise séparation de vos réseaux peut nuire au milieu naturel et présenter un risque sanitaire.

En assainissement de type séparatif, les eaux usées des habitations sont collectées séparément des eaux pluviales et acheminées jusqu'à la station d'épuration pour être traitées. Les eaux pluviales, collectées dans des réseaux différents, sont quant à elles rejetées dans les cours d'eau.

Si vos eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales, ce sont des eaux non traitées polluantes qui sont directement rejetées dans le milieu naturel !

A l'inverse, si vos eaux pluviales se déversent dans les réseaux d'eaux usées, elles peuvent en cas de fortes pluies, les faire déborder. Elles nuisent aussi à l'efficacité en station d'épuration, et peuvent générer une pollution de l'eau une fois restituée dans le milieu naturel.



Je suis conforme à la réglementation de l'assainissement collectif

Vous raccorder au réseau public d'assainissement est une obligation réglementaire.

La conformité des branchements de votre habitation est une obligation réglementaire qui garantit le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et contribue à la protection de l'environnement et à la santé publique.

Si votre habitation est raccordable au réseau public d'assainissement, le raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Mais il doit être fait sans délai pour une nouvelle construction ou pour tout aménagement ou extension entraînant une modification des évacuations.

Dans le cas où votre habitation vient d'être diagnostiquée non conforme, vous disposez de 6 mois pour modifier votre assainissement.

Plaine Vallée vous aide à vous mettre en conformité !

Jusqu'à 4200€ sans conditions de ressources

Pour vous accompagner dans vos travaux de mise en conformité, vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 4200€, sans conditions de ressources.

Une participation est également possible, à hauteur de 1000€, pour la déconnexion de vos eaux pluviales du réseau public (afin de les infiltrer sur votre parcelle ou de les stocker).

La demande d'aide financière doit être adressée au service assainissement de Plaine Vallée.

Qui peut en bénéficier ?

La conformité des branchements concerne tous les propriétaires, que vous habitiez dans une maison ou un immeuble !

-  Votre propriété doit être raccordable au réseau public d'assainissement
-  Votre habitation doit être diagnostiquée non conforme (certificat de moins de 2 ans).

Complétez votre demande d'aide financière sur :

www.agglo-plainevallee.fr/assainissement





Comment procéder ?

6 étapes

1



Faites établir un **diagnostic de conformité** par un diagnostiqueur qualifié respectant [le cahier des charges Plaine Vallée](#)

2



Si votre habitation est diagnostiquée non conforme, faites établir un **devis pour la mise en conformité de votre assainissement**

3



Déposez votre **demande d'aide financière** auprès de Plaine Vallée

- ➔ Renseignez le formulaire de demande d'aide financière, complété des pièces jointes.
- ➔ A réception du dossier complet, Plaine Vallée vous adressera sous 3 semaines, un courrier pour vous confirmer si vos travaux sont éligibles et le montant de l'aide allouée.

4



Réalisez vos **travaux** (sous 6 mois maximum)

5



Réalisez un **diagnostic de conformité**

6



Finalisez votre **demande** auprès de Plaine Vallée

- ➔ Renvoyez la facture acquittée des travaux et le diagnostic de conformité pour versement de l'aide
- ➔ L'aide vous sera versée dans un délai maximum de 6 mois

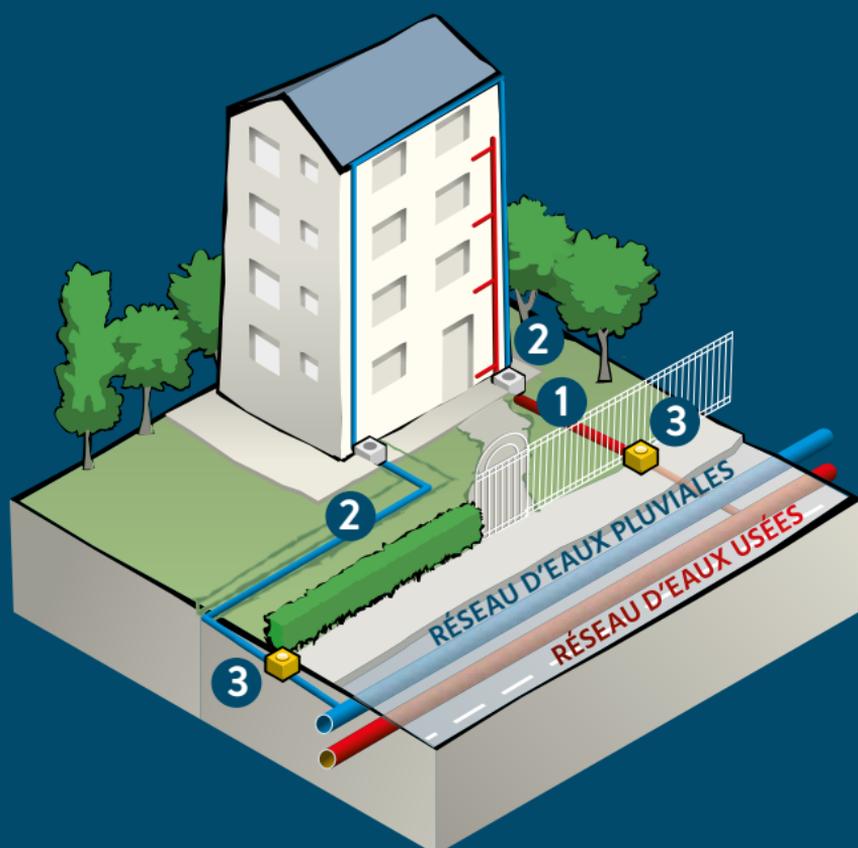
Un assainissement conforme, c'est quoi ?

En assainissement de type séparatif,

- 1 Les canalisations d'eaux usées sont raccordées au réseau public d'eaux usées.
- 2 Les eaux pluviales sont prioritairement infiltrées dans votre parcelle ou raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- 3 Les boîtes de branchement des canalisations (ouvertures permettant la visite) sont visibles et accessibles. Elles sont situées en limite de propriété.

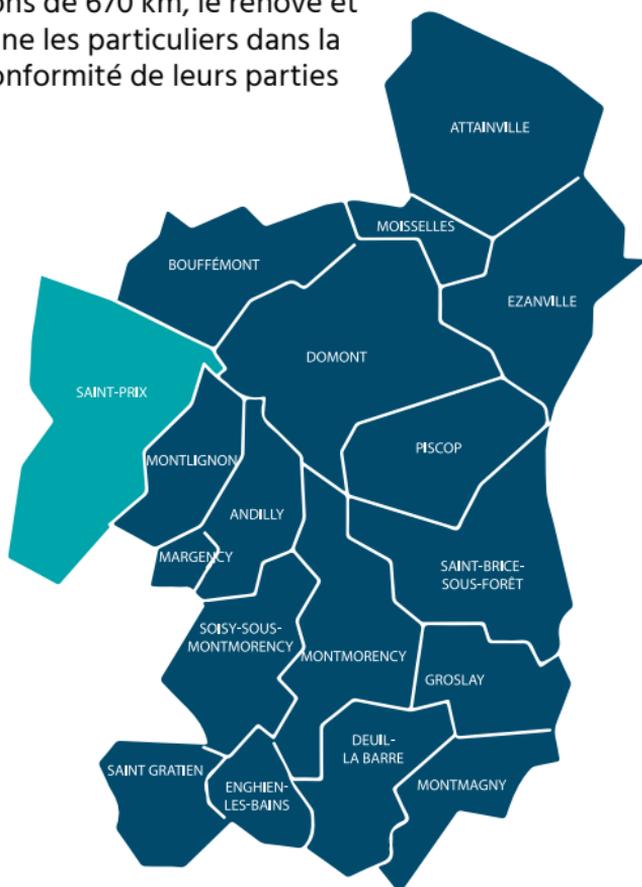
Les anciennes fosses septiques sont vidangées, nettoyées et comblées, ou démolies.

Les tuyaux d'évacuation de votre habitation, situés sous le niveau de la route, sont étanches et disposent d'un clapet anti-reflux.



Plaine Vallée & vous

Plaine Vallée gère la collecte des eaux usées et pluviales sur l'ensemble des communes de l'agglomération hors Saint-Prix. Au quotidien, elle entretient un réseau de canalisations de 670 km, le rénove et accompagne les particuliers dans la mise en conformité de leurs parties privatives.



Contact

Une question ? Un conseil ?

Le service assainissement reste pleinement mobilisé pour vous accompagner dans vos démarches de conformité.

-  www.agglo-plainevallee.fr/assainissement
-  subvention-assainissement@agglo-plainevallee.fr
-  Tél. : 01 30 10 91 61



Lun-Mar-Merc : 8h30-12h / 13h30-17h30
Jeu-Ven : 8h30-12h / 13h30-17h